

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 24 novembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 21

Excusés : Sébastien GALERON, Florence MARQUES DA SILVA, Christine ADRIAN

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Florence MARQUES DA SILVA Valérie LABOUACHRA
Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

La séance du Conseil municipal s'est tenue le lundi 24 novembre 2025, à partir de 20h30, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2025 est soumis à l'approbation. Aucune remarque ni commentaire n'ayant été formulés, **il est adopté à l'unanimité des votants.**

N° 2025-076

**AFFAIRES GENERALES – Convention de mise à disposition d'agents de
Police entre deux communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-9, L.2213-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Saint-Ay et Chaingy,

Considérant le contexte sécurité global dégradé et l'augmentation des agressions physiques et verbales ;

Considérant que pour des raisons opérationnelles les missions de sécurité routière, incluant les contrôles de vitesse ou la gestion des accidents de la route, ne peuvent être réalisées qu'avec un strict minimum de deux agents ;

Considérant le délai d'intervention des forces de sécurité de l'Etat en cas de demande de renfort, dont la zone de compétence s'étend sur plus de 315 km² de la Beauce à la Sologne avec un seul pont pour traverser la Loire ;

Considérant que les policiers municipaux des deux collectivités peuvent soutenir leurs camarades en difficulté sur la commune voisine ;

Considérant que les Maires de Saint-Ay et Chaingy souhaitent améliorer l'efficacité de leurs policiers municipaux en matière de sécurité routière, de surveillance des établissements scolaires et leur permettre d'intervenir avec le maximum de sécurité et d'efficacité ;

Considérant que le cadre législatif et réglementaire permet la mise à disposition d'agents territoriaux à titre gracieux ;

Considérant que cette mise à disposition des agents a pour état final recherché de mutualiser les moyens et les compétences des Polices Municipales de Chaingy et Saint-Ay afin d'assurer une réponse plus efficace, coordonnée et sécurisée aux besoins communs en matière de sécurité routière, de protection des établissements scolaires et de gestion des urgences, tout en optimisant l'utilisation des équipements et des effectifs,

Considérant que la priorité des agents de notre Police Municipale est et demeurera la sécurité sur le territoire de Saint-Ay. La mise à disposition de nos policiers ne peut se faire au détriment de la surveillance de notre commune. Il en est de même pour les agents de Chaingy avec leur zone de compétence.

M. le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de mise à disposition des agents des Polices Municipales de Saint-Ay et Chaingy, permettant de répondre à ces attendus.

Les agents mis à dispositions seront autorisés à travailler sur la commune voisine pour trois profils de missions :

- Sécurité routière : contrôle vitesse, Police de la Route...
- Etablissements scolaires : surveillances aux abords, réalisations d'actions de prévention communes...
- Urgences : Accident de la route, agressions verbales et physiques, violences intra-familiales.

Ces actions feront l'objet d'un compte-rendu dans les délais les plus brefs aux forces de sécurité de l'Etat et aux Maires des deux communes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition entre les communes de Saint-Ay et Chaingy ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 6 octobre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE Pascal FOULON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

Excusés : Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Jean-Luc FOURNIER..... Eric DODET

Sébastien GALERON..... Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

La séance du Conseil municipal s'est tenue le lundi 6 octobre 2025, à partir de 20h30, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2025 est soumis à l'approbation. Aucune remarque ni commentaire n'ayant été formulés, **il est adopté à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HEMERAY de Loiret Nature Environnement, conservateur de la réserve naturelle de Saint Mesmin concernant l'extension du périmètre de protection de la réserve de SAINT MESMIN.

Monsieur HEMERAY présente le périmètre de protection actuel et le projet d'une future extension aux îles de Saint Ay et Mareau aux Prés. Pour la commune de Saint Ay le périmètre s'étendrait du coteau jusqu'au début du terrain de camping en incluant une parcelle privée (celle de M. POINSARD).

Monsieur HEMERAY rappelle que si la commune accepte cette extension, un arrêté préfectoral sera pris et une délibération devra être votée en Conseil Municipal. Cela impliquera des obligations réglementaires. Il n'y a pas de date butoir pour le vote de la délibération.

Monsieur HEMERAY précise que la réglementation actuelle sera reprise dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal craint de ne plus pouvoir maîtriser le paysage et être en difficulté pour l'entretien, l'élagage ou l'abattage d'arbre dangereux, ainsi qu'avec les espèces invasives.

Monsieur HEMERAY explique qu'il est là pour conseiller et accompagner les communes concernées (La Chapelle, Chaingy, Mareau aux Prés, St Hilaire, St Mesmin et Saint Ay), qu'il dispose d'un tout petit budget (1500€ à l'année pour de l'élagage) et qu'il n'y aura pas de

répercussions financières. Pour financer les projets des subventions (auprès du pays, de la DDT) peuvent être sollicitées ainsi que le fonds vert dans le cadre du label « air protégé ».

Le dossier va être adressé à la commune dans le courant de la semaine prochaine avec toutes les informations et les détails sur le contexte réglementaire.

Le Conseil Municipal remercie Monsieur HEMERAY pour son intervention et précise qu'une décision collective sera prise ultérieurement.

N° 2025-065

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que la présente délibération vise à actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements récents et de la réorganisation du service administratif.

Il est proposé de procéder aux mises à jour suivantes :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif – temps complet (35 h) : *poste dédié à l'assistanat de Monsieur le Maire ;*
- La création d'un emploi de Rédacteur – temps complet (35 h) : *création destinée au passage à temps complet de l'agent chargé de l'urbanisme*

Ces ajustements traduisent les mouvements de personnel et permettent d'adapter les moyens humains aux besoins actuels des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 6 octobre 2025 :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	1			1	Temps complet
Rédacteur	4		1	5	Temps complet
	1			1	28h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
Adjoint administratif	3		1	4	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	1			1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	2			2	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7			7	Temps complet
Adjoint technique	16			16	Temps complet
	1			1	24h
	1			1	17h50
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	1			1	Temps complet
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1			1	Temps complet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3			3	Temps complet
Adjoint d'animation	7			7	Temps complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					

Brigadier-Chef Principal	1			1	Temps complet
Gardien - Brigadier de police municipale	1			1	Temps complet

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 6 octobre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-066

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de la délibération sur le télétravail & mise en place d'une charte

Monsieur le Maire indique que la présente délibération vise à mettre à jour le dispositif de télétravail et à adopter une charte cadrant la pratique au sein de la commune. Les ajustements portent sur : instauration de jours fixes de télétravail, interdiction d'usage de matériel personnel (sécurité), préavis de 2 mois pour toute modification/interruption, et intégration ultérieure au pointage à distance.

Monsieur le Maire précise qu'une **Charte du télétravail** a été élaborée et qu'elle fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif au sein de la commune de Saint-Ay. Il est proposé d'approuver la charte annexée et d'abroger les dispositions antérieures contraires, avec application immédiate.

Monsieur le Maire rappelle que la pratique du télétravail au sein de la commune se fera de manière exceptionnelle, ponctuelle, non récurrente et préalablement autorisée.

Monsieur DODET demande qui autorisera cette pratique

Monsieur le Maire répond que c'est l'autorité territoriale qui validera la demande.

Monsieur LEQUERTIER précise que selon lui les personnes en télétravail travaillent plus qu'en étant au bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2021_075 sur l'organisation du télétravail ;

Vu l'avis du CST en date du 27 mai 2025 ;

Vu la Charte du télétravail annexée à la présente ;

Considérant la nécessité d'encadrer le télétravail au sein des services pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant l'intérêt de doter la collectivité d'un cadre clair et sécurisé pour le télétravail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** les dispositions antérieures contraires relatives au télétravail au sein de la commune ;
- **D'APPROUVER** la **Charte du télétravail** annexée à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires liés à l'équipement et à l'organisation du dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-067

AFFAIRES GÉNÉRALES – Mise à jour des tarifs de location des salles des fêtes

Monsieur le Maire indique que la présente délibération vise à mettre à jour les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2026.

Monsieur FOULON se réjouit que les tarifs soient votés si tôt et constate que les arrondis semblent plus importants pour les grosses sommes. Monsieur FOULON rappelle que les tarifs de location restent très attractifs ; et qu'il a demandé à Méline une synthèse du taux d'occupation des salles en 2024.

Monsieur MASSE demande si les associations bénéficient toujours de gratuité une fois dans l'année

Monsieur FOULON répond qu'il n'y a pas de nombre limité pour la gratuité des salles pour les associations. Cela dépend des associations. Certaines ne la réservent jamais et d'autres comme les familles rurales en ont besoin pour la vie de la commune : vide armoire, vide cuisine...

Monsieur le Maire précise que les tarifs pour les employés communaux resteront identiques pour 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2024_060 en date du 8 juillet 2024 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante et la proposition de séparer les décisions selon les différents services ;

Considérant que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

Considérant que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l’année n+1 jusqu’au 31 décembre de ladite année pour la location des salles municipales et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en octobre 2025 pour une application du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant les projets et tableaux présentés ci-après ;

Tarifs salles des fêtes pour l’année civile 2025 :

Salles municipales Année 2025	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Cauti on	1 journé e	Cauti on	WE	Cauti on	1 journé e	Cauti on	WE	Cauti on	1 journé e	Cauti on
Particuliers / organismes Agyliens	580 €	700 €	300 €	700 €	300 €	350 €	150 €	350 €	180 €	Juste réunion pas festivités	90 €	Juste réunion pas festivité
HIVER	+60€		+30 €		+30 €		+15 €					
Hors commune particuliers et organismes	1 100 €		560 €		560 €		300 €		360 €		180 €	
HIVER												
Employés / Elus communaux actifs et retraités	300 €		150 €		150 €		75 €		90 €		50 €	
HIVER	+60 €		+30 €		+30 €		+15 €					
Associations Agyliennes*	Gratuit				Gratuit				Gratuit			

Tarifs salles des fêtes pour l’année civile 2026 (mise en œuvre au 01/01/2026) :

Salles municipales Année 2025	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Cauti	1 journée	Cauti	WE	Cauti	1 journée	Cauti	WE	Cauti	1 journé e	Cautior
Particuliers / organismes Agyliens	600 €	720 €	320 €	720 €	320 €	360 €	160 €	360 €	185 €	Juste réunion pas festivités	92 €	Juste réunion pas festivité:
HIVER	+70 €		+35 €		+35 €		+18 €					
Hors commune	1 120 €		570 €		570 €		320 €		370 €		185 €	

particuliers et organismes												
HIVER												
Employés / Elus communaux actifs et retraités	300 €		150 €		150 €		75 €		90 €		50 €	
HIVER	+60 €		+30 €		+30 €		+15 €					
Associations Agyliennes*	Gratuit				Gratuit				Gratuit			

Les manifestations municipales (cérémonies officielles, manifestations à but non lucratif, etc.) bénéficieront gratuitement de la mise à disposition des salles des fêtes.

L'ensemble des dispositions ci-dessus seront applicables à toutes les conventions signées à partir du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER les grilles de tarifs liées aux locations de salles pour l'année civile 2026 telles qu'elles sont ci-dessus présentées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2025-068

AFFAIRES GENERALES – Mise à jour des tarifs des concessions du cimetière

Monsieur le Maire indique que la présente délibération vise à mettre à jour les tarifs du cimetière pour l'année 2026.

Monsieur RENAULT précise qu'il faudra revoter cette délibération car le prix de location des colombariums a été proratisé en fonction du coût de construction pour la 1^{ère} tranche de columbarium. Seuls 3 restent disponibles et il va falloir prévoir d'en reconstruire. Il faudra donc proratiser le montant de la location avec le coût de construction.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2024_059 en date du 8 juillet 2024 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante et la proposition de séparer les décisions selon les différents services ;

Considérant que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

Considérant que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1 jusqu'au 31 décembre de ladite année pour le cimetière et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en octobre 2025 pour une application du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant les projets et tableaux présentés ci-après ;

Tarifs du Cimetière :

Sépultures	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<i>30 ans</i>	135 €	140 €
<i>50 ans</i>	195 €	200 €
Columbariums		
<i>30 ans</i>	600 €	620 €
<i>50 ans</i>	825 €	850 €
Cavernes		
<i>30 ans</i>	485€	495 €
<i>50 ans</i>	710€	730 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER les grilles de tarifs liées au cimetière pour l'année civile 2026 telles qu'elles sont ci-dessus présentées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-069

AFFAIRES GENERALES – Fixation du tarif du livre « Au cœur de Saint-Ay »

Monsieur le Maire indique que la présente délibération vise à mettre à fixer le prix public du livre « Au cœur de Saint-Ay » à 18€ l'exemplaire, en vente à l'accueil de la mairie et lors des événements communaux. La délibération arrête le tarif unitaire, les modalités de vente.

Monsieur le Maire précise que pendant la période pré-électorale la vente de ce livre est formellement déconseillée. Les gendarmes ont reçu pour consigne de veiller au respect de cette période pendant 6 mois (au lieu de 2 auparavant). Le repas de fin d'année avec les agents est également vivement déconseillé car il n'a pas eu lieu depuis 3 ou 4 ans. Le site internet

devrait être revu : enlever toutes photos ou articles mettant en avant le présent conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget communal adopté pour l'exercice 2025,

Vu la proposition de Mme Valérie Labouachra relative à la mise en vente du livre intitulé « *Saint-Ay Cœur de Ville* », édité par Mme Valérie Labouachra,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de vente au public de cet ouvrage,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'ADOPTER le tarif de vente du livre « *Saint-Ay Cœur de Ville* », fixé à **18 € TTC**, à compter du **7 octobre 2025** ;

D'AFFECTER le produit des ventes au **chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses** du budget communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à exécuter la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-070

COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché de chauffage et ECS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la procédure d'achat engagée pour le marché MAPA2025-002 relatif à la maintenance des installations de chauffage, d'ECS collectives, de ventilation, de traitement de l'air et de climatisation a été conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique (procédure adaptée).

À cet effet, un règlement de la consultation a précisé l'objet du marché, les modalités de remise des offres et les critères d'analyse. Les offres reçues à la date limite du 1^{er} octobre 2025 à 10h00 ont fait l'objet d'un rapport d'analyse présenté aux élus.

À l'issue de l'examen des candidatures et des offres, il ressort que la société SA GALLIER - 414 953 547 00018 située Z.A La Vallée – 160 rue Léon Foucault 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle est classée première au regard des critères fixés par le RC, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la notification, renouvelable une fois 2 ans, sans excéder 4 ans au total.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Règlement de la consultation du marché MAPA2025-002 « Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et d'ECS collectives, de ventilation, de

traitement de l'air et de climatisation » et le Dossier de consultation des entreprises (AE/DPGF, CCAP, CCTP),

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 06 octobre 2025,

Vu la délibération n°2025_045 autorisant le lancement du marché d'exploitation et de la maintenance des installations de chauffage/ECS, ventilation, traitement de l'air et climatisation des bâtiments communaux

Considérant le besoin d'assurer la continuité de l'exploitation et de la maintenance des installations de chauffage/ECS, ventilation, traitement de l'air et climatisation des bâtiments communaux,

Considérant que la procédure a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique, conformément au règlement de la consultation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution ;
- **D'ATTRIBUER** le marché MAPA2025-002 à la société GALLIER située Z.A La Vallée – 160 rue Léon Foucault 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle pour un montant de 27 742,47€ H.T soit 33 290,96€ T.T.C, conformément à l'Acte d'Engagement et à la DPGF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles (AE/DPGF, RC, CCAP, CCTP) et tout acte nécessaire à l'exécution du marché ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires aux paiements ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-071

FINANCES – Décision modificative n°2 – Budget communal

Monsieur le Maire indique que la présente délibération est une décision modificative n°2 du budget communal afin d'ajuster les crédits suivants :

- Prise en compte des **admissions en non-valeur et créances douteuses** constatées par le comptable public (fonctionnement) ;
- **Hausse de 29 477 €** de la dotation de solidarité rurale perçue au-delà des prévisions (fonctionnement) ;
- Reclassement des recettes de **La Poste** en participations au lieu de loyers (fonctionnement) ;
- Intégration de **20 000 € pour le relamping du gymnase**, avec augmentation équivalente de ses dépenses (investissement) ;

- Affectation du **solde sur les charges de personnel** (fonctionnement) pour anticiper la fin d'exercice.

Cette décision permet de maintenir la sincérité et l'équilibre du budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-015 du 10 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-54111-01 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	27 877.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	27 877.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 400.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 477.00 €
R-74858-020 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 220.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 697.00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	14 220.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	14 220.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 400.00 €	30 877.00 €	14 220.00 €	43 697.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1223-321 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-2313-321 : Constructions (en cours)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		49 477.00 €		49 477.00 €

Les montants sont exprimés en € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-072

FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget pôle santé

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 du budget pôle santé afin d'ajuster les crédits suivants :

- Les subventions notifiées (investissement) : **591 500 € de la Région, 200 000 € du Département, 30 000 € de la CCTVL (fonds de concours)** ;
- Les honoraires (fonctionnement) pour la validation du prix au m² servant de base aux loyers de la MSP.

Ces intégrations conduisent à une révision du budget d'investissement, avec une augmentation proportionnelle des crédits de construction.

Monsieur le Maire précise qu'il reste le volet géothermie à finaliser pour obtenir la dernière subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-024 du 10 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget pôle santé pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-82268-410 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111-410 : Intérêts réglés à l'échéance	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1322-410 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	591 500.00 €
R-1323-410 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
R-1328-410 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	821 500.00 €
D-2031-410 : Frais d'études	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-410 : Constructions (en cours)	0.00 €	721 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	721 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	821 500.00 €	0.00 €	821 500.00 €
Total Général		821 500.00 €		821 500.00 €

Les montants sont exprimés en € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget pôle santé ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-073

FINANCES – Admissions des titres en non-valeur – créances éteintes

Monsieur le Maire indique que la présente délibération concerne les créances irrécouvrables c'est-à-dire des titres émis par la collectivité dont le recouvrement n'a pu être mené à terme par le comptable public, malgré ses diligences.

L'admission en non-valeur est demandée lorsque le comptable démontre qu'il ne peut obtenir le recouvrement malgré toutes ses actions.

Les admissions en non-valeur, jointes à la note de synthèse, concernent 30 titres émis entre 2010 et 2024, pour un montant total de 4 595,72€, dont 4 570,31 € pour des titres irrécouvrables et 25,41 € pour des créances éteintes.

Les crédits nécessaires à ces admissions sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Monsieur LEBRUN précise que la société VFA Promotion qui a une créance datant de 2014 d'un montant de 2473.10€ est en liquidation judiciaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1;

Vu la demande de Madame le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°7847640133 et n°7770950133 en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 4 595,72 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-douze centimes) sur le budget communal décomposées comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 4 570,31 € (quatre mille soixante-dix euros et trente et un centimes)
- Créances éteintes : 25,41 € (vingt-cinq euros et quarante et un centimes).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	4 570,31 €
	6542 – Créances éteintes	25,41 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-074

URBANISME – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) –

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Débat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre acte du débat et à transmettre les avis motivés à la Communauté des

Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, la CCTVL a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D).

Après avoir réalisé le diagnostic du territoire, une version intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été approuvée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

Les orientations de ce premier PADD, enrichies à la suite de différents ateliers, comités de pilotage et conférences des maires, sont soumises à un second débat conformément aux articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la charte de gouvernance adoptée par délibération du Conseil communautaire n°2021-187 du 18 novembre 2021, prévoit d'associer les Conseils municipaux au débat sur le PADD, organisé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H-D.

La version définitive du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D (en annexe) a été présentée le 28 avril 2025 en Conférence des Maires et aux membres du COPIL PLUi-H-D.

Ce projet a également été présenté aux Personnes Publiques et Associées, le 26 mai 2025. A ce jour 5 avis ont été émis (en annexe).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit six grandes orientations :

- Orientation 1 : Promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire
- Orientation 2 : Tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des Terres du Val de Loire
- Orientation 3 : Préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques
- Orientation 4 : Repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Orientation 5 : Favoriser le développement économique du territoire
- Orientation 6 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec Volets Habitat et Déplacement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Les principaux échanges sont les suivants :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le PADD ;
- **DE TRANSMETTRE** à la CCTVL les prescriptions à intégrer dans le PADD pour le compte de la commune de Saint-Ay :
 1. Classement de l'ensemble du domaine de l'Évêché (environ 7 ha) en zone UEQ – équipements publics d'intérêt collectif.
 2. Inscription de quatre emplacements réservés :
 - Rue Croix Boisset
 - Voie communale n°13 (côté nord – SNCF) du carrefour de Montafiland jusqu'à la route de la Grolle à Chaingy
 - De la rue Sainte-Barbe à la rue du Rivage
 - Futur rejet en Loire des eaux pluviales du secteur de Montafiland.

3. Un ensemble de points complémentaires pourra être évoqué en réunion de travail à la CCTVL lors de l'élaboration du PLUI-H-D et examiné par nos services.
 4. Augmenter de 50% l'emprise au sol des projets commerciaux.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et à la CCTVL, puis affichée en mairie pendant un mois

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-075

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE –
Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable à tout transfert de compétence et/ou d'équipement entre les communes et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

À cet effet, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place au sein de la CCTVL. La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et, le cas échéant, de réviser les attributions de compensation afin d'intégrer les nouveaux transferts opérés.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, la CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025.

À l'ordre du jour de cette réunion figuraient :

- L'actualisation des charges liées à la compétence GEMAPI, entraînant pour la commune de Saint-Ay une variation de 103,00 € entre 2024 et 2025 ;
- L'actualisation des charges consécutive à la modification des statuts de la CCTVL ;
- La présentation d'une synthèse des charges transférées et des attributions de compensation.

À l'issue des débats :

- Le rapport de la CLECT n°1, actant l'évaluation des charges afférentes à la rétrocession de la compétence GEMAPI, a été adopté à la majorité des présents (1 vote contre et 3 abstentions).
- Le rapport de la CLECT n°2, actant l'évaluation des charges provenant de la modification des statuts de la CCTVL, a été adopté à l'unanimité.

Ces rapports doivent désormais être approuvés par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, à savoir :

- Soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- Soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant les rapports de la CLECT en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite obtenir des explications :

- Sur le reversement entre communes ;
- Sur la méthode de calcul retenue, ayant constaté des disparités importantes entre communes ;
- Sur l'assiette des travaux pris en compte.

Considérant que le Conseil municipal émet des réserves sur :

- L'opportunité d'instituer la taxe GEMAPI, qui crée une charge supplémentaire pour les administrés, alors que le budget de la CCTVL présente un excédent important.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les rapports présentés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 1er juillet 2025 ;
- **D'ÉMETTRE** la réserve susvisée et de **solliciter** de la CCTVL des explications sur les points précités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire s'adresse au conseil municipal en évoquant la période de trouble sur le plan national et rappelle que les communes sont aujourd'hui le socle stable de la Nation en montrant au quotidien la présence et le dévouement des élus auprès des citoyens ce qui prouve l'unité et la force du conseil municipal.

Monsieur FOULON a été interpellé par des parents d'élèves qui empruntent la ligne scolaire REMI pour se rendre au lycée d'Ingré. Tous les mercredis le bus est systématiquement en retard, le chauffeur change toutes les semaines et n'emprunte pas le même chemin (allant jusqu'à se perdre dans les communes). Un courrier va être adressé à la Région et aux transports REMI. **Mesdames MARTINEAU et BRIARD** font les mêmes constats.

Monsieur FOULON a participé au conseil d'administration du collège. Les effectifs, contrairement aux autres communes du Loiret, sont en augmentation. Cette année 505 élèves sont scolarisés au collège de Saint-Ay ; en prévision pour 2026-2027, 530 élèves devraient être scolarisés.

Madame QUERE n'a pas de remarque particulière.

Monsieur LEBRUN informe que le budget pour la distribution d'eau s'élève à 50 000 €uros.

Monsieur RENAULT rappelle que les palettes sont consignées (20€uros par palette) et que le fournisseur va prochainement venir les récupérer.

Madame LABOUACHRA demande si un conseil d'administration aura lieu le 27 octobre (pendant les vacances de la Toussaint). Monsieur le Maire répond par l'affirmative et propose que le conseil d'administration du 13 octobre soit décalé au matin de 9h à 11h30, étant en réunion à la préfecture pour la DETR cette même après midi.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en ce moment il fait passer les entretiens professionnels aux chefs de service, aux agents administratifs ainsi qu'à la Police Municipale. Il informe les élus concernés qu'un travail sur les parts CIA sera engagé à la fin du mois pour versement sur les paies de novembre.

Monsieur GIRARD informe que les jeunes sapeurs-pompiers de Chaingy/Saint Ay (section créée cette année) seront présents à la cérémonie du 11 novembre.

Monsieur Le Maire remercie et félicite Monsieur GIRARD pour la fête du drapeau qui s'est tenue à Villemandeur le 21 septembre dans le cadre de l'UNC. **Monsieur GIRARD** souhaite s'en inspirer pour les prochaines cérémonies de la commune.

Madame BRESSION rappelle la projection du film « La venue de l'avenir » le mardi 7 octobre à la salle F. Villon et le vide armoire dimanche 12 octobre. Des boîtes roses seront mises à disposition pour récolter des fonds.

Monsieur DOUARE et **Madame ADRIAN** n'ont rien à signaler.

Madame CLERC précise que la fête des possibles s'est tenue le dimanche 5 octobre avec une table ronde sur les énergies renouvelables et sur les panneaux photovoltaïques. **Monsieur le Maire** remercie Madame CLERC pour son implication.

Madame CLERC constate que la vitesse a baissé dans la rue de Voisinas, mais que les automobilistes roulant à vive allure empruntent désormais la rue des Cerisiers et accélèrent dès le début de la rue sans se soucier des piétons et des vélos.

Monsieur GUITTARD remercie l'implication des élus du CCJ pour la décoration des crottes de mammoth. La dernière session peinture aura lieu le samedi 11 octobre avant la trêve hivernale.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe CCJ pour ces jolies crottes de mammoth qui fleurissent à chaque coin de rue.

Monsieur DODET n'a pas de remarque particulière.

Madame MARQUES DA SILVA demande s'il est possible d'avoir les dates de passage de la balayeuse afin d'anticiper le déplacement des véhicules sur la chaussée. **Monsieur FOULON** précise que ces éléments sont sur panneau pocket mais il va les remettre en dernière actualité ainsi que sur le site de la ville.

Monsieur BOCQUET n'a pas de remarque particulière.

Monsieur LEQUERTIER annonce la participation de 139 marcheurs coureurs aux foulées roses (contre 119 en 2024 et 100 en 2023). La somme de 950 euros a été récoltée (803€ en 2024). Cette année les foulées roses de Meung sur Loire avaient lieu le même jour et se croisaient à l'étang de Saint-Ay, dans une bonne ambiance. Des boîtes roses ont été déposées à la mairie, aux cabinets médicaux... Un jeu est également installé à la bibliothèque afin de récolter des fonds. Tous les fonds récoltés seront reversés au COFEL pour aider à la recherche.

Monsieur Le Maire remercie **Monsieur LEQUERTIER** et toutes les personnes qui l'ont aidé pour l'organisation des foulées roses qui constitue un moment très important et qui défend une grande cause.

Monsieur MASSE rejoint **Monsieur GUITTARD** pour l'organisation des crottes de mammoth et appelle les volontaires pour ce dernier samedi.

Monsieur MASSE rappelle que le passage piétons rue Gaston Couté est complètement effacé.

Madame BRIARD rappelle que le maraîcher est présent tous les jeudis de 17h à 21 heures.

Monsieur RENAULT précise que la nouvelle signalétique est en cours d'installation : borne et panneau lumineux, le marquage est aussi en cours.

Monsieur le Maire va demander à la Police Municipale d'intervenir par rapport aux nombreux stationnements gênants : rue de voisins, Gaston Couté, quartier de la Bretagne.

La séance est levée à 23h27.

Procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2025
adopté à l'unanimité lors de la séance du 24 novembre 2025.

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Secrétaire de Séance

Joël GIRARD